

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N° 9 / 2010

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 31

- Présents : 25

- Procurations : 2

- Absents : 6

Avant pris part au vote : 27

Date de la convocation : 12 Mars 2010

Objet : Approbation compte rendu de séance
du comité syndical du 13 janvier 2010

L'an deux mil dix et le vingt deux mars à dix huit heures, le comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Saudrune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM BERTRAND - BERMOND - PERIER - PUJADE - DUPIN - PHILEMONT MONTOUT - COQUART - JL MANENS - FERRAND - PACE - AUBERT - BOURG - ABGRALL - MARTY - GARCIA - PASIAN - DADOU - BOUZI - GASQUET - TURAGLIO - SANCHEZ - Mmes ESCAICH - LYONS - CARDONA - BOURGARD
PROCURATIONS : MC MORINEAU à Alain BERTRAND - JC PONS à Alain PACE -

Monsieur le Président expose au comité syndical :

Vu le règlement intérieur,

Monsieur le Président donne lecture du compte rendu de la séance du comité syndical du 13 Janvier 2010 et demande à l'Assemblée de bien vouloir l'approuver ou le modifier.

OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte rendu du 13 janvier 2010 ainsi présenté.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Visa : M. Le Président Alain Bertrand

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous Préfecture le : 2 avril 2010

De la Publication le : 2 avril 2010

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N° 10 / 2010

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 31

- Présents : 25

- Procurations : 2

- Absents : 6

Avant pris part au vote : 27

Date de la convocation : 12 Mars 2010

Objet : Information sur décisions prises au titre de l'article L 2122.22 du CGCT

L'an deux mil dix et le vingt deux mars à dix huit heures, le comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Saudrune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM BERTRAND - BERMOND - PERIER - PUJADE - DUPIN - PHILEMONT MONTOUT - COUQUART - JL MANENS - FERRAND - PACE - AUBERT - BOURG - ABGRALL - MARTY - GARCIA - PASIAN - DADOU - BOUZI - GASQUET - TURAGLIO - SANCHEZ - Mmes ESCAICH - LYONS - CARDONA - BOURGARD
PROCURATIONS : MC MORINEAU à Alain BERTRAND - JC PONS à Alain PACE -

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir prendre acte des décisions prises par l'exécutif territorial en vertu de l'article L 2122.22 Du code général des collectivités territoriales :

- Décision N°2.2010 - Avenant N°3 - Marché SESEN travaux d'urbanisation Rue Cazeneuve à Seysses pour modifications techniques n'ayant pas d'incidence sur le montant initial du marché
- Décision N°3.2010 - Avenant N°2 - Marché SACER travaux voirie et réseaux divers Boulevard méditerranée à Frouzins pour modifications techniques n'ayant pas d'incidence sur le montant du marché initial du marché
- Décision N°4.2010 - Avenant N°3 - Marché de formation /Habilitation pour le personnel destinés aux agents de service hydraulique - coût journalier 590.00 € HT
- Décision N°5.2010 - Avenant N°3 - Marché de voirie et réseaux divers quartier Saint Martory Laprade à FROUZINS - lot n°3 - Travaux supplémentaires d'un montant de 15 165.60 € HT
- Décision N°6.2010 - Avenant N°1 Marché de vérifications périodiques des équipements et installations du SIVOM de la SAUDRUNE Lot 1 installations électriques avec SOCOTEC ; Prestation supplémentaire pour 32 h / Coût des vérifications 60.00 € HT
- Décision N°7.2010 - Marché de travaux d'impression sur papier, vêtements, objets divers et auto-collants lot 1 attribué aux imprimeries Escourbiac, Cazaux, du Faubourg, Aliasprint. Les lots 2 et 3 sont déclarés « sans suite » .
- Décision N°8.2010 - service hydraulique prestataire : Entreprise SAS LOUIS GAY
 - Tracteur 34 100 € HT soit TTC 40 783.00 €
 - TREUIL 2 470.00 € HT soit TTC 2 954.12 €
 - Gyrobroyeur 3 550.00 € HT soit TTC 4 245.80 € - OPTION 1 : EXTENSION DE GARANTIE de 2 ANS 780.00 € HT soit 932.88 € TTC/an - OPTION 2 : CONTRAT ENTRETIEN 250.00 € HT soit 299.00 € TTC/an

Dont acte.

Visa : M. Le Président Alain Bertrand

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous Préfecture le : 2 avril 2010

De la Publication le : 2 avril 2010



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N° 11 / 2010

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 31

- Présents : 25

- Procurations : 2

- Absents : 6

Avant pris part au vote : 27

Date de la convocation : 12 Mars 2010**Objet :** MISE EN PLACE JOURNEE SOLIDARITE

L'an deux mil dix et le vingt deux mars à dix huit heures, le comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Saurdrune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM BERTRAND - BERMOND - PERIER - PUJADE - DUPIN - PHILEMONT MONTOUT - COUART - JL MANENS - FERRAND - PACE - AUBERT - BOURG - ABGRALL - MARTY - GARCIA - PASIAN - DADOU - BOUZI - GASQUET - TURAGLIO - SANCHEZ - Mmes ESCAICH - LYONS - CARDONA - BOURGARD
PROCURATIONS : MC MORINEAU à Alain BERTRAND - JC PONS à Alain PACE -

Vu la loi N°2008.351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité

Vu l'avis favorable en date du 2 février 2010 de la commission paritaire du Centre de gestion
Monsieur le Président expose aux membres du comité syndical la nécessité de délibérer sur la mise en place de la journée de solidarité.

Le jour qu'il est proposé de retenir est le LUNDI DE PENTECOTE .

OUI L'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- d'autoriser la mise en place de la journée de solidarité et de retenir le LUNDI DE PENTECOTE.
- De demander au Président de veiller au respect de cette décision.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Visa : M. Le Président Alain Bertrand

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous Préfecture le : 2 avril 2010

De la Publication le : 2 avril 2010

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N° 12 / 2010

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 31

- Présents : 25

- Procurations : 2

- Absents : 6

Avant pris part au vote : 27

Date de la convocation : 12 Mars 2010

Objet : TAUX « PROMUS-PROMOUVABLES » pour
les avancements de grade à compter de 2010

L'an deux mil dix et le vingt deux mars à dix huit heures, le comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Saudrune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM BERTRAND - BERMOND - PERIER - PUJADE - DUPIN - PHILEMONT MONTOUT - COUART - JL MANENS - FERRAND - PACE - AUBERT - BOURG - ABGRALL - MARTY - GARCIA - PASIAN - DADOU - BOUZI - GASQUET - TURAGLIO - SANCHEZ - Mmes ESCAICH - LYONS - CARDONA - BOURGARD
PROCURATIONS : MC MORINEAU à Alain BERTRAND - JC PONS à Alain PACE -

Le Président informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (*article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée*) : dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 05/02/2010,

Grade d'origine	Grades d'accès	Taux (%)	Observations
Tous les grades	Tous les grades	100 %	A compter de 2010

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter les taux ainsi proposés, à compter de 2010.
- De demander au Président de veiller au respect de cette décision.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Visa : M. Le Président Alain Bertrand

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous Préfecture le : 2 avril 2010

De la Publication le : 2 avril 2010

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N° 13/ 2010

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 31

- Présents : 25

- Procurations : 2

- Absents : 6

Avant pris part au vote : 27

Date de la convocation : 12 Mars 2010

Objet : Autorisation de recrutement d'agents non titulaires sur des emplois permanents et emplois saisonniers - Exercice 2010

L'an deux mil dix et le vingt deux mars à dix huit heures, le comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Saudrune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM BERTRAND - BERMOND - PERIER - PUJADE - DUPIN - PHILEMONT MONTOUT - COQUART - JL MANENS - FERRAND - PACE - AUBERT - BOURG - ABGRALL - MARTY - GARCIA - PASIAN - DADOU - BOUZI - GASQUET - TURAGLIO - SANCHEZ - Mmes ESCAICH - LYONS - CARDONA - BOURGARD
PROCURATIONS : MC MORINEAU à Alain BERTRAND - JC PONS à Alain PACE -

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président propose au comité syndical de recruter pour assurer dans les meilleures conditions la continuité du service :

- Agents non titulaires sur des emplois permanents pour faire face temporairement et pour une durée maximale de un an à la vacance d'emploi qui ne peut être pourvue dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 - Article 3 - Alinéa 1.
- Agents non titulaires assurant momentanément le remplacement de titulaires, à temps partiel, en congés maladie, en congés maternité ou en congés parental - article 3 Alinéa 1.
- Agents saisonniers pour des besoins réguliers, un surcroît de travail - Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 - Article 3 - Alinéa 2.

OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- d'approuver la proposition énoncée
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision et de prévoir les crédits budgétaires nécessaires

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Visa : M. Le Président Alain Bertrand
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous Préfecture le : 2 avril 2010
De la Publication le : 2 avril 2010

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N° 14/ 2010

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 31

- Présents : 25

- Procurations : 2

- Absents : 6

Avant pris part au vote : 27

Date de la convocation : 12 Mars 2010**Objet : SUPPRESSION DE POSTES**

L'an deux mil dix et le vingt deux mars à dix huit heures, le comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Saudrune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM BERTRAND - BERMOND - PERIER - PUJADE - DUPIN - PHILEMONT MONTOUT - COUART - JL MANENS - FERRAND - PACE - AUBERT - BOURG - ABGRALL - MARTY - GARCIA - PASIAN - DADOU - BOUZI - GASQUET - TURAGLIO - SANCHEZ - Mmes ESCAICH - LYONS - CARDONA - BOURGARD
PROCURATIONS : MC MORINEAU à Alain BERTRAND - JC PONS à Alain PACE -

Monsieur le Président expose aux membres du comité syndical la nécessité de délibérer sur la suppression de postes actuellement vacants.

Conformément à la Loi n°84-53 du 26/01/84 et du décret n°91-298 du 20/03/91 et suite à la réunion du Comité technique paritaire au Centre de Gestion en date du 05/02/2010, qui a émis un avis favorable, il est proposé la suppression des postes suivants :

- 3 Adjointes techniques de 1^{ere} classe - 35h/hebdo
- 1 Technicien supérieur territorial - 35h/hebdo
- 4 Adjointes administratifs de 2^{eme} classe - 35h/hebdo
- 1 Adjoint administratif de 1^{ere} classe - 35h/hebdo

Pour le motif suivant : avancement de grade.

Entendu son exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le comité syndical :

- Accepte les suppressions des postes ci-dessus énumérés
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette décision

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Visa : M. Le Président Alain Bertrand
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous Préfecture le : 2 avril 2010
De la Publication le : 2 avril 2010

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N° 15/ 2010

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 31

- Présents : 25

- Procurations : 2

- Absents : 6

Avant pris part au vote : 27

Date de la convocation : 12 Mars 2010

Objet : OUVERTURE DE POSTES

L'an deux mil dix et le vingt deux mars à dix huit heures, le comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Saudrune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM BERTRAND - BERMOND - PERIER - PUJADE - DUPIN - PHILEMONT MONTOUT - COUART - JL MANENS - FERRAND - PACE - AUBERT - BOURG - ABGRALL - MARTY - GARCIA - PASIAN - DADOU - BOUZI - GASQUET - TURAGLIO - SANCHEZ - Mmes ESCAICH - LYONS - CARDONA - BOURGARD
PROCURATIONS : MC MORINEAU à Alain BERTRAND - JC PONS à Alain PACE -

Monsieur le Président expose aux membres du comité syndical la nécessité de procéder à l'ouverture d'un poste énoncé ci- après pour les besoins du Service Informatique et Télécommunication :

Nombre de postes	Nature du grade	Temps complet ou incomplet
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe Service informatique et télécommunication	Complet - 35 heures/semaine

OUI L'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver l'ouverture d'un poste d' Adjoint technique 2^{ème} classe
- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Visa : M. Le Président Alain Bertrand
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous Préfecture le : 2 avril 2010
De la Publication le : 2 avril 2010



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N° 16/ 2010

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 31

- Présents : 25

- Procurations : 2

- Absents : 6

Avant pris part au vote : 27

Date de la convocation : 12 Mars 2010

Objet : Programmation travaux de restauration et d'entretien des ruisseaux - Année 2010 /Demande de subvention auprès du CG31

L'an deux mil dix et le vingt deux mars à dix huit heures, le comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Saudrune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM BERTRAND - BERMOND - PERIER - PUJADE - DUPIN - PHILEMONT MONTOUT - COUART - JL MANENS - FERRAND - PACE - AUBERT - BOURG - ABGRALL - MARTY - GARCIA - PASIAN - DADOU - BOUZI - GASQUET - TURAGLIO - SANCHEZ - Mmes ESCAICH - LYONS - CARDONA - BOURGARD
PROCURATIONS : MC MORINEAU à Alain BERTRAND - JC PONS à Alain PACE -

Monsieur le Président présente le dossier portant sur la programmation des travaux 2010 , il précise à l'Assemblée que les secteurs concernés par les travaux sous-traités de restauration et d'entretien des cours d'eau en 2010 concerneront la Saudrune et le Roussimort sur la commune de Portet sur Garonne.

Ils représentent un total de berges de 1600 ml tels que détaillés dans le dossier en annexe.

Il est précisé que ces travaux seront effectués en sous-traitance pour un montant de 239 528.43 HT soit 286 475 € TTC

OUI L'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- de valider le plan de programmation établi au titre de l'année 2010
- de solliciter l'aide financière du Conseil Général de la Haute Garonne
- d'habiliter son Président à prévoir les crédits nécessaire au financement de cette opération et à son bon déroulement.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Visa : M. Le Président Alain Bertrand
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous Préfecture le : 2 avril 2010
De la Publication le : 2 avril 2010

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N° 16 bis/ 2010

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 31

- Présents : 25

- Procurations : 2

- Absents : 6

Avant pris part au vote : 27

Date de la convocation : 12 Mars 2010

Objet : ACQUISITION MATERIEL / SERVICE
HYDRAULIQUE - Demande de subvention AUPRES
DU CG31
Dossier annexé

L'an deux mil dix et le vingt deux mars à dix huit heures, le comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Saudrune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM BERTRAND - BERMOND - PERIER - PUJADE - DUPIN - PHILEMONT MONTOUT - COUART - JL MANENS - FERRAND - PACE - AUBERT - BOURG - ABGRALL - MARTY - GARCIA - PASIAN - DADOU - BOUZI - GASQUET - TURAGLIO - SANCHEZ - Mmes ESCAICH - LYONS - CARDONA - BOURGARD
PROCURATIONS : MC MORINEAU à Alain BERTRAND - JC PONS à Alain PACE -

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

A l'issue de la consultation lancée pour ce marché et par décision N°8.2010 , il est précisé que le marché de fournitures à bons de commande, a été attribué au prestataire suivant : **Entreprise SAS LOUIS GAY**

- TRACTEUR 34 100.00 € HT soit 40 783.00 € HT
- TREUIL 2 470.00 € HT soit 2 954.12 € HT
- GYROBROYEUR 3 550.00 € HT soit 4 245.80 €
- Option 1 : extension de garantie de 2 ans 780.00 € HT soit 932.88 € TTC/AN
- Option 2 : contrat d'entretien : 250.00 € HT soit 299.00€ TTC/AN

Après avoir entendu son Président, le comité syndical décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la demande de subvention auprès du Conseil général de la Haute Garonne pour aider au financement de cet équipement.
- de Donner pouvoir au Président pour veiller à la bonne exécution de cette décision.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Visa : M. Le Président Alain Bertrand
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous Préfecture le : 2 avril 2010
De la Publication le : 2 avril 2010

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N° 17 2010

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 31

- Présents : 25

- Procurations : 2

- Absents : 6

Avant pris part au vote : 27

Date de la convocation : 12 Mars 2010

Objet : Partage de l'actif et du passif entre le SIVOM de la SAUDRUNE et les communes de Cugnaux, Villeneuve Tolosane et leur transfert à la CUT - Activité Déchets

L'an deux mil dix et le vingt deux mars à dix huit heures, le comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Saudrune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM BERTRAND - BERMOND - PERIER - PUJADE - DUPIN - PHILEMONT MONTOUT - COQUART - JL MANENS - FERRAND - PACE - AUBERT - BOURG - ABGRALL - MARTY - GARCIA - PASIAN - DADOU - BOUZI - GASQUET - TURAGLIO - SANCHEZ - Mmes ESCAICH - LYONS - CARDONA - BOURGARD
PROCURATIONS : MC MORINEAU à Alain BERTRAND - JC PONS à Alain PACE -

Monsieur le Président expose à l'Assemblée le projet de délibération ainsi qu'il suit :

Par arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2008, la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse a été autorisée à étendre son objet à la totalité de la compétence traitement des déchets, notamment sur les territoires des communes de Cugnaux et Villeneuve Tolosane, jusqu'alors membres du SIVOM de la SAUDRUNE.

Depuis cette date et jusqu'au 31 décembre 2008, conformément à l'article L 5216-7-III alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Grand Toulouse s'est substitué à ces communes dans le dit Syndicat pour l'exercice de cette compétence.

Au 31 décembre 2008, la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine a entraîné le retrait des communes de Cugnaux et Villeneuve-Tolosane du SIVOM de la SAUDRUNE, le syndicat continuant à exercer la compétence traitement des déchets pour les autres communes extérieures au périmètre de la Communauté Urbaine.

Il s'agit donc d'organiser le partage de l'actif et du passif entre le Syndicat et les communes qui s'en retirent, le Grand Toulouse intervenant en tant que collectivité désormais compétente sur le territoire de ces communes.

Comme prévu par la CGCT (art. L. 5211-25-1), les biens mis à disposition du Syndicat par les communes sont restitués à celles-ci dans un premier temps, éventuellement avec la dette, les subventions, ou le FCTVA afférent. Les communes s'accordent pour transférer au Grand Toulouse immédiatement ce patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence.

S'agissant des autres éléments du bilan, le SIVOM de la SAUDRUNE garde ceux qui sont rattachés à l'exercice 2008, tels les restes à recouvrer et les restes à payer.

Les excédents seront réservés aux communes qui ont supporté les dépenses par leur contribution.

Monsieur le Président demande au conseil d'approuver le partage de l'actif et du passif entre le SIVOM de la SAUDRUNE et les communes membres du Grand Toulouse et leur transfert au Grand Toulouse.

Le Conseil décide :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1 et L.5215-28,

Entendu l'exposé de M. le Président, après avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE 1 : PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT POUR LES COMMUNES de CUGNAUX et VILLENEUVE TOLOSANE

1 - Partage des Biens (listes en annexe) :

Les biens acquis par le SIVOM de la SAUDRUNE constitués de seize bennes, pour une valeur nette comptable de 36 397.73 € sont remis à la commune de Cugnaux par le SIVOM et immédiatement mis à disposition du Grand Toulouse.

2 - Partage des dettes : Néant.

3 - Restes à réaliser : Néant.

4 - Subventions :

La part de subvention affectable à la commune de Cugnaux depuis qu'elle a rejoint le Syndicat s'élève à un montant de :

N° FICHE	LIBELLÉ	SUBVENTION	VALEUR BRUTE	REPRISE	CUMUL REPRISE	VNC
9	Bennes	17 554.00 €	17 554.00 €	1 755.40 €	7 021.60 €	10 532.40 €

5 - FCTVA : Néant

6 - Marchés, contrats et subventions attachés aux biens :

Ils sont remis à la commune qui les transfère directement au Grand Toulouse.

ARTICLE 2 : PARTAGE DES AUTRES ELEMENTS DU BILAN

1 - Le syndicat conserve

a) les restes à recouvrer, qui apparaissent au compte de gestion pour un montant de 2 755 487,57 €.

b) les restes à payer, qui apparaissent au compte de gestion pour des montants de 3 647 403,33 €.

2 - Chaque commune qui se retire, reprend son excédent réel constaté et le garde.

Communes	Résultats comptables 2008	Report à nouveau 2007	Disponibilités	Excédents réels constatés
Cugnaux	- 11 413,02 €	55 687,29 €	45 775,09 €	90 049,36 €
Villeneuve Tolosane	- 7 809,77 €	38 106,03 €	49 022,81 €	79 319,07 €

ARTICLE 3 : CONFIRMATION DES MONTANTS ESTIMES ET MODALITE DE VERSEMENT

Les excédents réels constatés seront reversés, par le SIVOM de la Saudrune à la commune, dans le courant du dernier trimestre 2010.

ARTICLE 4 : CONDITION D'EXECUTION DE LA DELIBERATION

Le partage et toutes ses implications prévues dans la présente délibération seront effectifs, dès que les délibérations concordantes du SIVOM de la SAUDRUNE, des communes et du Grand Toulouse seront exécutoires.

OUI L'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical :

- Approuve le document ainsi présenté, portant sur le Partage de l'actif et du passif entre le SIVOM de la SAUDRUNE et les communes de Cugnaux, Villeneuve Tolosane et leur transfert à la CUT - Activité Déchets
- Autorise son Président à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Visa : M. Le Président Alain Bertrand
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous Préfecture le : 2 avril 2010
De la Publication le : 2 avril 2010



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N° 18 2010

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 31

- Présents : 25

- Procurations : 2

- Absents : 6

Avant pris part au vote : 27

Date de la convocation : 12 Mars 2010

Objet : Annulation de la délibération N° 4/2010 du 13.01.2010 - Partage de l'actif et du passif entre le SIVOM de la SAUDRUNE et la commune de Villeneuve Tolosane et son transfert à la CUT - Activité Voirie

L'an deux mil dix et le vingt deux mars à dix huit heures, le comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Saudrune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM BERTRAND - BERMOND - PERIER - PUJADE - DUPIN - PHILEMONT MONTOUT - COQUART - JL MANENS - FERRAND - PACE - AUBERT - BOURG - ABGRALL - MARTY - GARCIA - PASIAN - DADOU - BOUZI - GASQUET - TURAGLIO - SANCHEZ - Mmes ESCAICH - LYONS - CARDONA - BOURGARD
PROCURATIONS : MC MORINEAU à Alain BERTRAND - JC PONS à Alain PACE -

Le Président demande l'annulation de la délibération N°4.2010 Du 13.01.2010 pour laquelle les montants de l'actif et du passif ont fait l'objet d'actualisation.

OUI l'exposé de son Président, le comité syndical décide à l'unanimité :

- L'annulation de la délibération N°4.2010 du 13.01.2010

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Visa : M. Le Président Alain Bertrand
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous Préfecture le : 2 avril 2010
De la Publication le : 2 avril 2010

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N° 19 /2010

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 31

- Présents : 25

- Procurations : 2

- Absents : 6

Avant pris part au vote : 27

Date de la convocation : 12 Mars 2010

Objet : Partage de l'actif et du passif entre le SIVOM de la SAUDRUNE et la commune de Villeneuve Tolosane et son transfert à la CUT - Activité Voirie

L'an deux mil dix et le vingt deux mars à dix huit heures, le comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Saudrune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM BERTRAND - BERMOND - PERIER - PUJADE - DUPIN - PHILEMONT MONTOUT - COUART - JL MANENS - FERRAND - PACE - AUBERT - BOURG - ABGRALL - MARTY - GARCIA - PASIAN - DADOU - BOUZI - GASQUET - TURAGLIO - SANCHEZ - Mmes ESCAICH - LYONS - CARDONA - BOURGARD
PROCURATIONS : MC MORINEAU à Alain BERTRAND - JC PONS à Alain PACE -

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Par arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2008, la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse a été autorisée à étendre son objet à la totalité de la compétence voirie, notamment sur le territoire de la commune de Villeneuve Tolosane, jusqu'alors membre du SIVOM de la SAUDRUNE.

Depuis cette date et jusqu'au 31 décembre 2008, conformément à l'article L 5216-7-III alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Grand Toulouse s'est substitué à ces communes dans le dit Syndicat pour l'exercice de cette compétence.

Au 31 décembre 2008, la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine a entraîné le retrait de la commune de Villeneuve Tolosane du SIVOM de la SAUDRUNE, le syndicat continuant à exercer la compétence voirie pour les trois communes extérieures au périmètre de la Communauté Urbaine.

Il s'agit donc d'organiser le partage de l'actif et du passif entre le Syndicat et la commune qui s'en retire, le Grand Toulouse intervenant en tant que collectivité désormais compétente sur le territoire de cette commune.

Comme prévu par la CGCT (art. L. 5211-25-1), les biens mis à disposition du Syndicat par la commune sont restitués à celles-ci dans un premier temps, éventuellement avec la dette, les subventions, ou le FCTVA afférents. La commune s'accorde pour transférer au Grand Toulouse immédiatement ce patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence transférée.

Les restes à réaliser (RAR) seront remboursés au Syndicat, une fois les travaux réceptionnés et les financements réellement perçus.

Monsieur le Président demande au conseil d'approuver le partage de l'actif et du passif entre le SIVOM de la SAUDRUNE et la commune membre du Grand Toulouse et leur transfert au Grand Toulouse.

Le Conseil décide :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1 et L.5215-28,

Entendu l'exposé de M. le Président, après avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE 1 : PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT POUR LA COMMUNE de VILLENEUVE TOLOSANE

1 - Partage des Biens (listes en annexe) : les biens acquis par le SIVOM de la SAUDRUNE constitués des voiries sises sur son territoire, pour une valeur nette comptable de 5 137 670,58 € sont remis à la commune de Villeneuve-Tolosane par le SIVOM de la SAUDRUNE et immédiatement mis à disposition du Grand Toulouse.

2 - Partage des dettes : le montant du capital restant du est de 1 215 894,97 €. Parmi les emprunts, le GRAND TOULOUSE ne souhaite pas que l'emprunt DEXIA référence MIN984222/MPH984240 soit transféré et propose le remboursement du capital restant dû au SIVOM de la SAUDRUNE, soit la somme de 889 286,60 €. Le reste des emprunts soit 326 608,37 € est remis à la commune de Villeneuve Tolosane et immédiatement transférés au Grand Toulouse.

3 - Restes à réaliser : Les RAR demeurent à la charge du SIVOM de la SAUDRUNE dans un souci de continuité des opérations. Ceux qui ont déjà été payés par le syndicat lui seront remboursés. Leur montant se décompose comme suit :

- 895 321,47 TTC € pour la partie travaux,
- 407 843,44 € de solde à financer sur l'enveloppe 2007/2008

Soit un solde de 1 303 164,91 €.

Le reversement de ce montant est traité en article 2 du présent document.

4 - Subventions : Il restait à percevoir au 31 décembre 2008 des subventions au titre des travaux en cours ou des RAR, pour un montant de 264 371,67 €.

La part de subvention affectable à la commune de Villeneuve Tolosane depuis qu'elle a rejoint le Syndicat s'élève à un montant 2 027 170,82 €

5 - FCTVA : Il restait à percevoir au 31 décembre 2008, 235 249,26 € de FCTVA.

La part de FCTVA affectable à la commune de Villeneuve Tolosane depuis qu'elle a rejoint le Syndicat s'élève à un montant 664 920,84 €

6 - Marchés, contrats et subventions attachés aux biens :

Ils sont remis à la commune qui les transfère directement au Grand Toulouse.

ARTICLE 2 : PARTAGE DES AUTRES ELEMENTS DU BILAN

1 - Le syndicat transfère

- a) les restes à recouvrer : néant.

2/3

b) Les restes à payer : néant

2 - Chaque commune qui se retire, reprend son excédent réel constaté après l'achèvement des opérations de RAR, la constatation de leur financement, la perception des subventions et du FCTVA, et le rétrocède à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

	Résultat 2008	Subventions	RAR estimés	FCTVA	Résulta corrigé
Villeneuve Tolosane	- €	264 371,67 €	-1 303 164,91 €	235 249,26 €	-803 543,98 €

Détail :

- 21 881,41 € de FCTVA au titre de 2007,
- 91 353,66€ de FCTVA au titre de 2008,
- 122 014,19 € de FCTVA au titre de 2009,
- 39 444,12 € de subventions du Conseil Général sur enveloppe 2007/2008,
- 87 902,25 € de subventions Urbanisation RD68,
- 137 025,30 € de subventions du Conseil Général sur travaux Pool 2009.

3 - Les dépenses ou recettes supplémentaires non prévues dans la présente délibération seront prises en charge par les communes.

ARTICLE 3 : CONFIRMATION DES MONTANTS ESTIMES ET MODALITE DE VERSEMENT

Une fois les derniers travaux effectués, le FCTVA établi et les subventions notifiées, les montants définitifs feront l'objet d'une confirmation écrite.

L'excédent corrigé sera reversé dans le courant 2010.

Le SIVOM de la SAUDRUNE se réserve le droit de facturer les frais financiers générés par le portage des RAR.

ARTICLE 4 : CONDITION D'EXECUTION DE LA DELIBERATION

Le partage et toutes ses implications prévues dans la présente délibération, seront effectifs dès que les délibérations concordantes du SIVOM de la SAUDRUNE, des communes et du Grand Toulouse seront exécutoires.

OUI L'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical :

- Approuve le document ainsi présenté, portant sur le Partage de l'actif et du passif entre le SIVOM de la SAUDRUNE et la commune de Villeneuve Tolosane et son transfert à la CUT - Activité voirie
- Autorise son Président à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Visa : M. Le Président Alain Bertrand
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous Préfecture le : 2 avril 2010
De la Publication le : 2 avril 2010



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N° 20 / 2010

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 31

- Présents : 25

- Procurations : 2

- Absents : 6

Ayant pris part au vote : 27

Date de la convocation : 12 Mars 2010**Objet : ELECTION DELEGUE AU SMEA**

L'an deux mil dix et le vingt deux mars à dix huit heures, le comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Saudrune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM BERTRAND - BERMOND - PERIER - PUJADE - DUPIN - PHILEMONT MONTOUT - COUART - JL MANENS - FERRAND - PACE - AUBERT - BOURG - ABGRALL - MARTY - GARCIA - PASIAN - DADOU - BOUZI - GASQUET - TURAGLIO - SANCHEZ - Mmes ESCAICH - LYONS - CARDONA - BOURGARD
PROCURATIONS : MC MORINEAU à Alain BERTRAND - JC PONS à Alain PACE -

Vu la délibération du comité syndical du 26 octobre 2009 N° 114.2009 afférente à l'installation des délégués représentant le SIVOM de la SAUDRUNE au SMEA
Vu la lettre de démission de Monsieur Alain AUBERT, Délégué,

Monsieur le Président informe le comité syndical de la démission du mandat de délégué au SMEA pour représenter le SIVOM de la SAUDRUNE de Monsieur Alain AUBERT, pour convenances personnelles.

Il y a lieu par conséquent de procéder à une nouvelle élection pour remplacer Monsieur Alain AUBERT .

Monsieur Alain PACE est candidat.

A l'unanimité des voix, Monsieur Alain PACE est nommé délégué pour représenter le SIVOM de la SAUDRUNE au SMEA , en remplacement de Monsieur Alain AUBERT.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Visa : M. Le Président Alain Bertrand
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous Préfecture le : 2 avril 2010
De la Publication le : 2 avril 2010



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N° 21 2010

Nombre de Membres du bureau:

- En exercice : 15

- Présents : 10

- Procurations : 2

- Absente : 5

Avant pris part au vote : 12

Date de la convocation : 12 Mars 2010

Objet : Partage de l'actif et du passif entre le SIVOM de la SAUDRUNE et les communes de Cugnaux et Villeneuve Tolosane suite au transfert à la CUT de la compétence DECHETS - Annulation délibération N° 118.2009

L'an deux mil dix et le vingt deux mars à dix sept heures trente, le bureau syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Saudrune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM BERTRAND - BERMOND - PHILEMONT MONTOUT - COQUART - PACE - AUBERT BOURG - GARCIA - BOUZI - GASQUET -

PROCURATIONS : MC MORINEAU à Alain BERTRAND - JC PONS à Alain PACE -

Le Président demande l'annulation de la délibération N°118.2009 du 17 DECEMBRE 2009 pour laquelle les montants de l'actif et du passif ont fait l'objet d'actualisation.

OUI l'exposé de son Président, le bureau syndical décide à l'unanimité :

- d'annuler la délibération N°118.2009 du 17 décembre 2009

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Visa : M. Le Président Alain Bertrand
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous Préfecture le : 2 avril 2010
De la Publication le : 2 avril 2010



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N° 22 / 2010

Nombre de Membres du bureau:

- En exercice : 15

- Présents : 10

- Procurations : 2

- Absents : 5

Avant pris part au vote : 12

Date de la convocation : 12 Mars 2010

Objet : Partage de l'actif et du passif entre le SIVOM de la SAUDRUNE et la commune de Villeneuve Tolosane suite au transfert à la CUT de la compétence VOIRIE - Annulation délibération N° 119/2009

L'an deux mil dix et le vingt deux mars à dix sept heures trente, le bureau syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Saudrune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM BERTRAND - BERMOND - PHILEMONT MONTOUT - COQUART - PACE - AUBERT BOURG - GARCIA - BOUZI - GASQUET -
PROCURATIONS : MC MORINEAU à Alain BERTRAND - JC PONS à Alain PACE -

Le Président demande l'annulation de la délibération N°119.2009 du 17 DECEMBRE 2009 pour laquelle les montants de l'actif et du passif ont fait l'objet d'actualisation.

OUI l'exposé de son Président, le bureau syndical décide à l'unanimité :

- d'annuler la délibération N°119.2009 du 17 décembre 2009

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Visa : M. Le Président Alain Bertrand
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous Préfecture le : 2 avril 2010
De la Publication le : 2 avril 2010



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N° 23 / 2010

Nombre de Membres du bureau:

- En exercice : 31

- Présents : 25

- Procurations : 2

- Absents : 6

Avant pris part au vote : 27

Date de la convocation : 12 Mars 2010

Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010

L'an deux mil dix et le vingt deux mars à dix huit heures, le comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Saudrune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM BERTRAND - BERMOND - PERIER - PUJADE - DUPIN - PHILEMONT MONTOUT - COQUART - JL MANENS - FERRAND - PACE - AUBERT - BOURG - ABGRALL - MARTY - GARCIA - PASIAN - DADOU - BOUZI - GASQUET - TURAGLIO - SANCHEZ - Mmes ESCAICH - LYONS - CARDONA - BOURGARD
PROCURATIONS : MC MORINEAU à Alain BERTRAND - JC PONS à Alain PACE -

Monsieur le Président expose aux Membres du Comité Syndical que conformément aux articles L 5711.1 et L 5211.26 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Monsieur le Président propose la lecture à l'Assemblée d'un document de discussion reprenant les différents indicateurs principaux destinés à la préparation du budget primitif 2009.

OUI l'exposé de son Président et après discussion, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver le document de discussion portant sur le DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010
- D'Habiler son Président à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Visa : M. Le Président Alain Bertrand
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous Préfecture le : 2 avril 2010
De la Publication le : 2 avril 2010